

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/70**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

**Présents suppléants** : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN  
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN  
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

**Secrétaire de séance** : M. BARBAN



**OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCIATION INFODROITS**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

InfoDroits, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est une structure régionale d'aide à l'accès au droit pour tous animée par des juristes généralistes au moins titulaires d'une maîtrise en droit.

Elle assure des permanences d'information juridique dans le but de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.

Afin qu'un tel service d'intérêt général puisse être proposé aux citoyens de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le président propose que soit signée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'association InfoDroits une convention de partenariat.

Pour 2018, l'engagement porterait sur l'organisation de six permanences de 2 heures (deux permanences par mois entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2018) dans les locaux de la Maison de services au public (MSAP) à Laruns et Sévignacq-Meyracq.

En contrepartie, une subvention de 780 € sera allouée à l'association (130 € par permanence).

Le président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le président à signer avec l'association InfoDroits la convention de partenariat ci-jointe,

**ALLOUE** une subvention de 780 € dans le cadre de cette convention,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

**CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON





## CONVENTION 2018

Entre,

**La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**  
4 avenue des Pyrénées – 64260 ARUDY

Représentée par son président, Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ....., soumise au contrôle de légalité et affichée le .....

d'une part,

Et

**L'Association INFODROITS**  
23 allée des tulipes 33600 PESSAC,

Représentée par **Mme Candice DE LAULANIE**  
Présidente,

d'autre part.

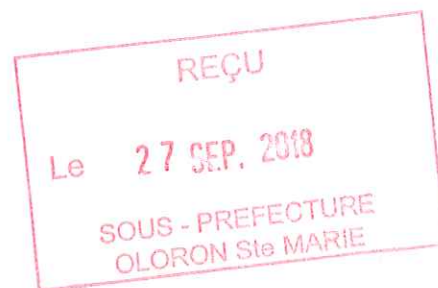
XXX

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales, l'association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

L'association INFODROITS et la Communauté de communes se proposent d'initier leur collaboration sur la base de la convention suivante :



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

### **ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ**

Un juriste de proximité d'INFODROITS assurera une permanence bimensuelle d'information juridique sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Les permanences auront lieu principalement le

- 2<sup>e</sup> jeudi du mois à Sévingacq-Meyracq.

- 4<sup>e</sup> vendredi du mois à Laruns.

... permanences juridiques auront lieu entre ..... et ..... Le planning prévisionnel des permanences sera envoyé à la Communauté de communes.

La communauté de communes sera avisée des périodes de vacances de l'association à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES**

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris par le secrétariat de l'association INFODROITS au 05 59 83 87 91. D'une durée de 2 heures, elles permettent de recevoir 4 personnes différentes au maximum. Elles sont ouvertes aux habitants de la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

La Communauté de communes s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION ET REGLEMENT**

*La Communauté de communes verse une subvention de ..... euros à l'association INFODROITS pour la tenue de ... permanences (.....€ par permanence de 2h).*

Le règlement de la subvention s'effectuera .....

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Une rencontre pourra être organisée à l'initiative de la Communauté de communes comme d'INFODROITS pour affiner, critiquer, améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention.

Les éléments du bilan annuel seront transmis à la Communauté de communes chaque début d'année.

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

Infodroits et la communauté de communes initient ce partenariat pour la période allant du ..... au .....

### **ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Pessac, en 2 exemplaires originaux, le .....

**Pour l'association INFODROITS,  
communes,  
La Présidente,**

**Pour la Communauté de  
Le Président,**

**Candice De Laulanié**

**Jean-Paul Casaubon**